

La Résidence de l'Herm rappelle :

- 1- les éléments essentiels de la protection particulière due au résident en vertu des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés (garantissant notamment au résident un droit d'opposition, de rectification et autres).
- 2- que les médecins y intervenant sont tenus par le secret médical concernant les données médicales transmises. De la même façon, les données d'une autre nature transmises à d'autres personnels de l'établissement ou intervenant extérieur seront protégées par le secret professionnel auquel tous sont tenus.
- 3- que la communication des données et des documents du résident est faite dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur, de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que des décisions de justice.



Annexe 3

Livret d'accueil

« Résidence de l'Herm »

20 rue des Moulins

85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

02 51 97 36 36

direction@residencedelherm.fr





La **Résidence de l'Herm** est une résidence autonomie qui offre aux personnes de plus de 60 ans, autonomes et valides du secteur, un lieu et une qualité de vie pour vieillir autour de leur environnement en conservant leurs habitudes de vie, leurs liens sociaux, dans un habitat adapté à leur avancée en âge, en assurant notamment :

- 1- un mode de vie « comme chez soi » dans un logement privatif qui se traduit par la liberté d'aller et venir.
- 2- la conservation des liens familiaux et sociaux
- 3- un cadre de vie agréable et ouvert sur la commune
- 4- une facilité d'accès aux services de soins de la commune et du canton
- 5- un habitat sécurisé 24h/24h par la présence du personnel et le système de télé assistance.

Le projet de vie est de maintenir l'autonomie, privilégier un style de vie familiale, garantir la sécurité et respecter la liberté de chacun selon son choix de vie. Les résidents sont invités à participer à la vie collective de la Résidence de l'Herm : vaisselle, épluchage des légumes, mise du couvert, jardinage, activités... selon l'envie de chacun.

Des personnes de moins de 60 ans peuvent également être admises avec dérogation de l'autorité compétente.

Saint Michel en l'Herm, lieu d'implantation de la Résidence de l'Herm, est une ancienne île du golfe des Pictons entourée de terres riches conquises sur la mer au cours des siècles. Le village est situé à quelques kilomètres seulement des plages.

La Résidence de l'Herm est située rue des Moulins, à côté de l'espace Culturel et à 200 mètres de la Mairie et du centre bourg qui propose plusieurs commerces de proximité (Boulangerie, boucherie, tabac-presse, 8 à 8, fleuriste, coiffeur, pharmacie, restaurant...)

La Résidence de l'Herm est gérée par le Centre communal d'action sociale.



Annexe 3

Un forfait de 25 € sera facturé sur la première facture du résident pour un achat de 3 sacs à linge professionnels.

Les familles et amis du résident peuvent partager les repas collectifs de la Résidence. Un tarif invité de 10 € leur est appliqués.

L'intégration

Un tuteur est nommé à l'arrivée du nouveau résident pendant deux semaines afin d'accompagner ce dernier aux repas et animations proposées.

Voies de recours du résident

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le résident a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée, choisie sur la liste départementale établie par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général.

Le concept des PUV est, avant tout, la garantie pour les résidents de vivre comme à leur domicile, où ils pourront exercer leurs droits et libertés de citoyen. Dans le respect de leur dignité et de leur intimité, c'est aussi un accompagnement adapté et individualisé.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie énumère une dizaine de droits et libertés que la Résidence de l'Herm garantit à ses résidents.

Elle est remise à chaque résident à son entrée et affichée à la Résidence de l'Herm.





Annexe 3

Toutefois si, après avis de son médecin traitant, l'état de santé du résident ne permet manifestement plus son maintien dans des conditions compatibles avec le maintien de l'harmonie et le respect des règles du fonctionnement collectif, ou si les services proposés par la Résidence de l'Herm et le réseau soignant local ne répondent plus aux besoins du résident, une solution alternative sera recherchée.

Les conditions de résiliation du contrat sont indiquées dans le contrat de séjour.

Les tarifs

Les tarifs journaliers « Hébergement et Accompagnement à la Vie Sociale » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2024 (cf. Délibération).

TARIF 2024		INDIVIDUEL	COUPLE
Redevance mensuelle			
LOYER		633,82 €	335,02 €
Charges de chauffage, électricité, eau , entretien des parties communes		140,89 €	183,29 €
Charges liées à la maintenance, assurance, impôt		178,03 €	226,06 €
Services communs (charges de personnel, téléassistance 24h/24, animation)		699,85€	747,16 €
Prestation Hôtelière			
Repas Jounalier	Matin	1,80 €	1,80 €
	Midi	3,40 €	3,40 €
	Soir	3,40 €	3,40 €
Blanchisserie	Mois	26,50€	26,50 €
Prestations facultatives			
Forfait Télécommunication	Téléphone	23,00 €	23,00 €
	WIFI	5,00 €	5,00€
Aide administrative à distance (en lien avec familles: RDV médicaux, Coordination Médicale,instruction dossier d'aide liée à l'activité de la Résidence Autonomie)		22,90 €	22,90 €
	Autres prestati	ons	
Forfait filet de lavage	entrée	25,00 €	25,00 €
Tarif Réservation Logement	Jour	49,00 €	49,00 €
Tarif Libération Logement	Jour	49,00 €	49,00 €
Tarif Caution	entrée	588,69 €	588,69 €

Les locaux

La Résidence de l'Herm regroupe 23 logements permanents, dont 22 studios T1 bis et 1 T2.

Ces logements sont équipés d'une kitchenette, de sanitaires, d'une prise de téléphone et d'un branchement pour téléviseur, le tout de plain-pied.

Chaque résident apporte ses meubles, aménage selon ses goûts et entretient son logement.

Les espaces collectifs favorisent les échanges : entrée, salon, salle à manger, cuisine... ils sont accessibles à tous.

Les proches

Chaque résident est libre d'user de son logement comme bon lui semble, dans des limites imposées par la sécurité et le respect de chaque membre de la collectivité.

Le résident peut recevoir sa famille et ses amis chaque fois qu'il le désire. Il est libre d'inviter un parent ou un ami à partager son repas à son domicile, à sa convenance. Si le résident et ses invités souhaitent partager ce repas avec les autres résidents, il devra en avertir le responsable au moins 48 heures à l'avance, en fonction des disponibilités du service.

Le personnel de la Résidence de l'Herm

L'équipe est dirigée par un responsable. Il gère et anime l'établissement en collaboration avec une équipe polyvalente. Tous sont à l'écoute des résidents et veillent à leur bien-être.

La Résidence de l'Herm n'est pas médicalisée et ne dispose d'aucun matériel médical.

Chacun est libre de faire appel aux intervenants extérieurs de son choix : médecin, infirmière, kinésithérapeute, pédicure...





Annexe 3

Les conditions de facturation des prestations

Le montant du loyer, les charges locatives et les charges communes obligatoires sont payables au début du mois. Une régularisation des charges locatives et des charges communes obligatoires se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant des services facultatifs consommés et des aides supplémentaires à l'accompagnement, détaillé sur la facturation, est payable à terme échu.

Le résident s'acquitte de sa facture à sa réception, selon le mode de paiement de son choix (Virement ou prélèvement).

La sûreté des biens collectifs

Elle est assurée par l'assurance « habitation multirisques » contractée par la Résidence de l'Herm.

La structure gestionnaire a contracté une assurance pour ses différentes activités, couvrant sa responsabilité civile, notamment en cas de dommage pour les résidents.

Chaque résident contracte une assurance responsabilité civile individuelle, afin de garantir les dommages dont il pourrait être responsable. Les biens et les valeurs du résident sont sous sa responsabilité et sont couverts par son assurance habitation.

La Résidence de l'Herm est avant tout un collectif de logements individuels, le CCAS et le personnel de la maison se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vol chez un résident.

L'expression

L'équipe de la Résidence de l'Herm recueille les observations et sollicitations des résidents et de leurs familles.

Par ailleurs, le Conseil de Vie Sociale se réunit trois fois par an, afin d'associer les résidents à la vie collective de la structure.

L'avis du résident est recueilli concernant l'association de sa famille à sa vie à la Résidence de l'Herm. La famille du résident connaît le fonctionnement de l'établissement et y est associée, selon les souhaits du résident.

De la même façon, la famille est informée de l'existence des sorties et des animations.

Admission

Prendre contact avec le responsable par courrier ou par téléphone, il vous donnera rendez-vous pour visiter la Résidence de l'Herm et vous fournira les documents nécessaires.

Il faut remplir un dossier de pré-inscription sur la plateforme VIATRAJECTOIRE pour être sur la liste d'attente.

Lorsqu'un logement se libère, l'admission est prononcée par la commission d'admission après examen de la situation du candidat.

Il est tenu compte de l'âge, de l'état de santé du postulant et de sa capacité à vivre dans un environnement collectif.

Le résident peut interrompre son séjour pour convenance personnelle.

Le non-respect des règles de vie liées à la communauté peut entraîner la rupture du contrat.

La Résidence de l'Herm met tout en œuvre, en concertation avec le résident et sa famille et en coordination avec les services extérieurs, pour accompagner et répondre aux besoins du résident jusqu'au terme de sa vie.